

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 14 décembre 2022, le Règlement no 300-22 relatif au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC de Bellechasse au <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fr/1-organisation/avis-public/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 19^{ème} jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Armagh,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, aux
deux endroits désignés par le conseil le 21 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21e jour de décembre deux
mille vingt-deux.

Signé: *Sylvia Vachon*
Titre : Directrice générale et greffière-trésorière